

**AST**<sup>67</sup>

Alsace Santé au Travail

*Partenaire des entreprises*

# Traçabilité des expositions des agents cancérogènes : qui, quand, comment ?

*Dr Stéphane LE BOISSELIER*

*Mme Maryline GEIGER*

# Introduction

- ▶ 1977 : la traçabilité dans le dossier médical des salariés exposés à l'amiante
- ▶ Rapport « LEJEUNE » de 2008
- ▶ Loi du 2 août 2021 pour renforcer la Prévention en Santé au Travail
  - ▶ Employeur
  - ▶ SPST : Service de Prévention et de Santé au Travail

# Objet

- ▶ Tracer :
  - ▶ Identifier le risque : *a priori*
  - ▶ Evaluer l'exposition : situations réelles mesurées/estimées
  - ▶ Conserver les données :
    - ▶ numériser, stocker, droit d'écriture, droit d'accès
    - ▶ Sensible : secret de fabrique, secret défense ...

# Objectifs

## ▶ Prévention

- ▶ Primaire individuelle et collective : recueil de données fiables de l'exposition afin de la réduire
- ▶ Secondaire individuelle : mise en place du suivi post-exposition et/ou post-professionnel

## ▶ Sanitaire

- ▶ Evaluer le risque individuel et collectif sur le court, moyen et long terme

## ▶ Juridique

- ▶ Permettre une meilleure réparation (maladie professionnelle)
- ▶ Prise en compte des mesures prises par l'employeur pour justifier son obligation de résultat/moyen

## ▶ Social

- ▶ Prise en compte de la pénibilité pour la retraite

## ▶ Epidémiologique

- ▶ Constituer des cohortes de personnes exposées

# Employeur

- ▶ **DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**
  - ▶ Répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs
  - ▶ Assure la traçabilité collective de ces expositions
  - ▶ A la disposition des travailleurs et des anciens travailleurs
  - ▶ A la disposition des membres du Comité Social et Economique
  - ▶ Portail numérique

# Employeur

- ▶ Déclaration des procédés de travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles

# Employeur

## ▶ Notice de poste :

- ▶ Etablie pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux
- ▶ Destinée à informer les travailleurs des risques et des dispositions prises pour les éviter
- ▶ Quid des données ?

# Employeur

- ▶ Fiche d'exposition à l'amiante :
  - ▶ La nature du travail réalisé
  - ▶ Les caractéristiques des matériaux et appareils en cause
  - ▶ Les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé
  - ▶ Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail
  - ▶ Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés

# Employeur

- ▶ Expositions individuelles documents (certains co-signés avec le médecin du travail) ou déclarations
  - ▶ Code du travail :
    - ▶ Avant le 1<sup>er</sup> février 2012 : fiche individuelle d'exposition et attestation d'exposition aux Agents Chimiques Dangereux
    - ▶ Entre le 1<sup>er</sup> février 2012 et 2015 : fiche individuelle d'exposition à certains facteurs de risques professionnels, dite « fiche pénibilité »
    - ▶ A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : déclaration dématérialisée
    - ▶ Depuis le 30 septembre 2017 : plus de déclaration pour les Agents Chimiques Dangereux
  - ▶ Code de la sécurité sociale :
    - ▶ Jusqu'au 27 avril 2022 : attestation d'exposition aux Cancérogènes
  - ▶ A ce jour plus de document ?

# SPST

- ▶ **Fiche d'entreprise**

- ▶ Pour chaque entreprise ou établissement
- ▶ Liste les risques professionnels et les effectifs de salariés qui sont exposés
- ▶ Transmise à l'employeur
- ▶ Présentée au Comité Social et Economique

# SPST

- ▶ **Dossier Médical en Santé au Travail (DMST) 1/2**
  - ▶ **Constitué sous format numérique**
  - ▶ **Comprend :**
    - ▶ Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés
    - ▶ Les données d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels
    - ▶ Toute autre donnée d'exposition à un risque professionnel de nature à affecter l'état de santé du travailleur
    - ▶ Les mesures de prévention mises en place
  - ▶ **Le professionnel de Santé saisit ces données et tient compte des études de poste, des fiches de données de sécurité transmises par l'employeur, du DUERP et de la fiche d'entreprise**

# SPST

- ▶ Dossier Médical en Santé au Travail (DMST) 2/2
  - ▶ Le travailleur, ou en cas de décès de celui-ci toute personne autorisée (...), peut demander la communication de son DMST
  - ▶ Conservé pendant une durée de quarante ans à compter de la date de la dernière visite
- ▲ Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : Certains éléments du DMST seront versés, sous réserve du consentement du travailleur préalablement informé, dans le dossier médical partagé (DMP) au sein d'un volet relatif à la santé au travail

# SPST acteur principal

## ▶ Surveillance post exposition / post professionnelle

- ▶ Travailleurs bénéficiant d'un SIR ou ayant été exposés à certains risques dont les cancérogènes
- ▶ Visite médicale de cessation d'exposition, de départ ou de fin de carrière
- ▶ L'employeur informe son SPST
- ▶ Le SPST détermine si le travailleur remplit les conditions et organise la visite lorsqu'il les estime remplies

## ▶ Le médecin du travail

- ▶ Etablit un état des lieux des expositions du travailleur aux facteurs de risques professionnels
- ▶ Remet au travailleur le document dressant l'état des lieux et le verse au DMST
- ▶ Met en place, le cas échéant, la surveillance post-exposition ou post-professionnelle

# SPST / Médecin traitant / Médecin conseil

- ▶ La surveillance post professionnelle en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale
  - ▶ Prise en charge par la CPAM
  - ▶ Accordée sur production par l'intéressé de l'état des lieux des expositions ou d'une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail ou d'un document du DMST
  - ▶ Modalités définies par le médecin-conseil de la CPAM en application des référentiels médicaux établis par la HAS

# SPST / Médecin traitant / Médecin conseil

- ▶ Recommandations « validées » par la HAS pour :
  - ▶ Cancérogènes pour la vessie
  - ▶ Cancérogènes pour les poussières de bois
  - ▶ Cancer bronchopulmonaire
  - ▶ Amiante
  - ▶ Silice

# Les limites de la traçabilité

## ▶ Technique

- ▶ Peu d'évaluation du risque, de l'exposition
- ▶ Pas de centralisation, peu d'exploitation des données

## ▶ Réglementaire

- ▶ Changements législatifs et réglementaires

## ▶ Des acteurs

### ▶ Employeurs

- ▶ Susceptible d'engager sa responsabilité

### ▶ Personnels des SPST

- ▶ Rupture du secret professionnel
- ▶ Manque de moyen

### ▶ Salariés

- ▶ Fichage : susceptible de développer des maladies (y compris maladie professionnelle)
- ▶ Sélection à l'embauche

# Conclusion

- ▶ Caractéristiques des principaux outils de la traçabilité
- ▶ Limites à leur réalisation
- ▶ Indispensables pour une prévention